Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE

Département de Tarn et Garonne

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

RD 6 - OA0630 et OA0741 - Ponts du canal et de la gare de Dieupentale - Travaux d'étanchéité - Dieupentale

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026063
Date limite de remise des plis	***30/11/2026*** à ***12:00***
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT....2
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE....3
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS....4
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION....8
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....11

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Département de Tarn et Garonne
Représentant : Monsieur le Président
Adresse : Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 Montauban Cédex
Courriel : marches-publics@tarnetgaronne.fr
Site internet : https://www.tarnetgaronne.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **RD 6 - OA0630 et OA0741 - Ponts du canal et de la gare de Dieupentale - Travaux d'étanchéité – Dieupentale.**

Les travaux concernent deux ouvrages consécutifs. Trois traitements sont différenciés selon les constitution des tabliers.

Code CPV	Libellé CPV
44212100-0	Pont
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45221119-9	Travaux de rénovation de ponts
44113320-4	Enrobés routiers

- **Éléments clé du contrat :**

Objet du contrat	RD 6 - OA0630 et OA0741 - Ponts du canal et de la gare de Dieupentale - Travaux d'étanchéité - Dieupentale
Acheteur	Département de Tarn et Garonne
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	sur le territoire de la Commune de Dieupentale.
Délai	3 semaines - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	500 € par jour de retard, 1000 € par jour au delà de 5 jours de retard
Forme des prix	Fermes actualisables Prix mixtes
Avance	Prévue (taux 10 %)

Délai de paiement	30 jours

- **Allotissement et structure de la consultation :**

 La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

- **Procédure de passation :**

 Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Planning prévisionnel de la consultation* :**

Publication de la consultation	novembre 2026
Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	novembre 2026
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	novembre 2026
Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	décembre 2026
Classement des offres et attribution du contrat	décembre 2026
Information des candidats non retenus	décembre 2026
Signature et notification du contrat	janvier 2027
Démarrage des prestations	avril 2027

**Ce planning est prévisionnel et ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur en cas de décalage dans le temps L'acheteur se laisse la possibilité de le modifier ou de l'ajuster si besoin.*

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

 Le dossier de consultation est disponible gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics.

 Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

 L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à s'identifier sur le profil acheteur et notamment à fournir une adresse courriel électronique afin que puissent leur être communiquées, les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation par l'acheteur. Par défaut, il appartient aux candidats de récupérer les informations communiquées par leurs propres moyens et notamment par une consultation régulière du profil acheteur. **Le candidat est le seul responsable de la validité de l'adresse renseignée.**

- **Dossier de consultation :**

 Le dossier de consultation contient les documents suivants :

 - Règlement de la consultation (RC)
 - Acte d'engagement
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Avant-métré
 - Bordereau de prix unitaires (BPU)

- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Plans
- Notice de sécurité SPS
- Le dossier SNCF (Dossier de Conception Spécifique DCS et Notice de Sécurité Ferroviaire NSF)
- Pièces de candidature (DC1, DC2, DC4)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Le site est librement accessible aux candidats désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention, et le type de prestation à réaliser. L'absence de visite par les candidats ne saurait générer aucune contestation ultérieure. Les candidats seront alors considérés avoir répondu en toute connaissance de cause.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics.

- **Sans suite :**

A tout moment l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et forme juridique des groupements :**

Le candidat ne peut pas répondre en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement et afin de sauvegarder ses intérêts au regard du marché, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

- **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes :

Variante autorisée et non obligatoire	Exigences minimales à respecter
Étanchéité de surface sur la travée n°3 du pont sur la voie ferrée. Les autres éléments du DCE ne pourront pas faire l'objet de variante.	Résistance aux circulations des véhicules légers et des poids lourds Délai de garantie supérieure à 5 ans Compatibilité des délais de mise en circulation Adaptabilité aux supports (béton brut, ragréages, tôle acier)

La variante sera appréciée au regard du sous-critère de la valeur technique "durée de garantie du système d'étanchéité liquide (D)"

Chaque variante doit faire l'objet d'une offre distincte. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une variante autorisée.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
1 - Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*
2 - Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document présente les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou chacun des membres du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.*
3 - Pouvoir	*L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.*
4 - Redressement judiciaire	*Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.*
Capacité économique et financière	
5 - Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
6 - Moyens humains	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
7 - Moyens techniques	*Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature*
8 - Références Travaux	*Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin*
Qualifications professionnelles	*Selon la nomenclature de l'identification professionnelle de la fédération nationale des travaux publics :* *11-1131 Ouvrages de technicité courante (Ouvrages d'art et de génie civil industriel)* *33-3321 Enrobés classiques (Voirie, routes, pistes d'aéroport)* *L'acheteur accepte tout autre moyen de preuve équivalent (certificats d'autres organismes indépendants fondés sur des normes européennes, ou références de travaux/prestations exécutés attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation)*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016 et rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Ce document est disponible à l'adresse : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III, et le cas échéant, les parties IV et V.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- le RIB du sous-traitant.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	*Acte d'engagement*
Bordereau de prix unitaires (BPU)	*Document financier à fournir au format PDF et EXCEL (ou équivalent)*
Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	*Document financier à fournir au format Excel et PDF (ou équivalent)*
Mémoire technique	*Mémoire technique comportant les informations suivantes :* *- avis technique -engagement de la garantie* *- précisions sur le système étanchéité déployé sur la travée n° 3 du pont sur la voie ferrée, un chapitre spécifique est attendu* *- précisions sur les aspects organisationnels devenus nécessaires en présence de la voie ferrée, un chapitre spécifique est attendu* *- mesures prises pour garantir les délais imposés, fourniture d'un planning détaillé* *- présentation générale du groupement le cas échéant et des moyens mis en œuvre, précisions des moyens spécifiques déployés pour le chantier, un chapitre spécifique est attendu* *- gestion des déchets (notamment des résidus d'étanchéité décapés et taux de valorisation des gravats) et mesures environnementales retenues spécifiquement pour le chantier, un chapitre spécifique est attendu* *- dispositifs anti chute et de confinement et gestion des eaux de chantier*
Variante	*Pour chaque variante, le candidat ajoute les documents de l'offre de base modifiés par la variante, ainsi que les documents qui permettent de comprendre la variante et les adaptations à apporter aux pièces constitutives du contrat*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit impérativement être libellée au moyen des documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, sous peine de rejet de l'offre. Les autres pièces contractuelles (CCAG, CCAP, CCTP, CCP, plans etc.) ne sont pas jointes à l'offre, **seules les pièces détenues par l'acheteur font foi.**

Lorsque le marché comporte un Bordereau de Prix Unitaires (BPU), l'ensemble de ses articles doit impérativement être complété sous peine d'irrégularité de l'offre.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception, est considéré comme hors délai et sera rejeté.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 Montauban Cédex
Contact : Service de la commande publique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur.

Les candidats sont notamment invités à ne pas utiliser certains formats de fichiers (.exe), certains outils (macros), à limiter les arborescences dans leur dossier et faire en sorte que leur pli ne soit pas trop volumineux.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique en application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de de mise à disposition des documents de consultation. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 'Modalités de remise des offres'.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne eIDAS du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. **Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération**. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres.

Le règlement des sommes dues s'effectuera par virement bancaire dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. **L'absence d'acte d'engagement rend l'offre irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.**

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (50 %)	Prix apprécié au regard des documents financiers fournis par le candidat.
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat.
- Durée de garantie du Système d'Etanchéité Liquide (D) (10 pts)	- Avis technique - Engagement de garantie
- Principe d'étanchéité sur ouvrage d'art (10 pts)	Précisions sur le système d'étanchéité déployé sur la travée n°3 du pont sur la voie ferrée, un chapitre spécifique est attendu.

- Respect des mesures liées au passage de la voir ferrée (5 pts)	Précisions sur les aspects organisationnels devenus nécessaires en présence de la voie ferrée, un chapitre spécifique est attendu.
- Planning (3 pts)	Mesures prises pour garantir les délais imposés. Fourniture d'un planning détaillé
- Organisation de l'entreprise, plan d'assurance qualité (2 pts)	Présentation générale du groupement et des moyens mis en œuvre. Précisions des moyens spécifiques déployés pour le chantier, un chapitre spécifique est attendu.
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %)	Performances en matière de protection de l'environnement apprécié au regard des documents financiers fournis par le candidat.
- Gestion des déchets (5 pts)	Gestion des déchets Gestion des projections et des poussières Recueil, tri, stockage, filière de traitement et suivi.
- Valorisation des déchets (5 pts)	Valorisation de l'ensemble des déchets (protections de garde-corps, consommables, matériaux routiers)

Modalités de calcul des notes :

Prix des prestations : (noté sur 10)

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres. La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(Valeur de la meilleure offre/Valeur de l'offre) x 10

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Valeur technique : (notée sur 10)

Des points sont accordés au regard du mémoire technique (ou du cadre de mémoire technique le cas échéant).
Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre) x 10

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Performances en matière de protection de l'environnement : (notée sur 10)

Des points sont accordés au regard de la note environnementale.

Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre) x 10

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Calcul de la note finale et classement des offres :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères précités. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé en 1ère position.

Les notes sont exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

-si le 3ème chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur,

-si le 3ème chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus, mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
N° SIRET	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou pour les candidats étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
31068 Toulouse
Téléphone : 0562735757
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021